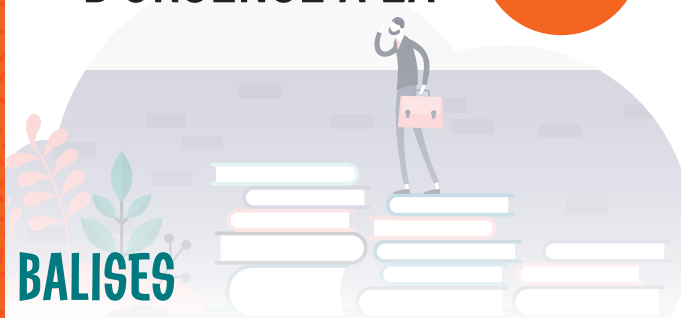


[LE RU]

REPLACEMENT D'URGENCE À LA — FGJ



BALISES

- **Équité** : la répartition des temps de RU entre tous les profs doit être équitable entre les enseignants, les enseignants-orthopédagogues, les enseignants spécialistes, les enseignants-ressources ou en soutien linguistique.
- **Urgence** : le RU n'est plus obligatoire à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un collègue.

[EXCLUSIONS]

- L'enseignant du primaire dont la tâche éducative est composée exclusivement de cours et leçons.
- L'enseignant du secondaire dont la tâche est constituée de 28 périodes d'enseignement de 75 minutes par cycle de 9 jours ou l'équivalent.
- L'orthopédagogue déjà en tâche éducative à cette période.
- Les stagiaires.

[INTERDICTION]

NE PAS répartir les élèves d'un prof absent dans les groupes d'autres enseignants pour éviter des coûts entraînés par le RU. Un enseignant n'a pas à accepter dans sa classe des élèves qui ne font pas partie de ce groupe, que ce soit dans un local de classe ou dans un gymnase.

C'EST QUOI ?

C'est un système de dépannage pour parer à des situations d'urgence dans le cas d'absence d'un prof.

C'EST POUR QUI ?

Toutes les équipes de profs du primaire et du secondaire.

QUAND ?

- Le RU est la dernière solution quand il y a une situation imprévue.
- La direction doit tenter d'assurer la suppléance selon l'ordre suivant :
 1. Profs permanents en disponibilité ou profs affectés à la suppléance.
 2. Suppléants occasionnels.
 3. Profs volontaires dans l'école qui veulent faire de la suppléance.
 4. DERNIÈRE ÉTAPE : profs disponibles pour des périodes de RU.

COMMENT ?

La direction et les représentants du CPEPE établissent obligatoirement, dans le cadre d'une démarche consensuelle, un système de dépannage, le remplacement d'urgence (RU).

QUE FAIRE DANS LES CAS EXCEPTIONNELS OÙ AUCUN ENSEIGNANT N'EST DISPONIBLE ?

Il y a une obligation de présence d'un adulte auprès d'un groupe d'élèves. La direction pourra effectuer elle-même la surveillance auprès du groupe d'élèves ou elle pourra demander à tout autre adulte présent à l'école de le faire.

DANS LA TÂCHE

- Temps de disponibilité pour les remplacements d'urgence : autres activités professionnelles (AAP).
- Recommandation : que la mention RU apparaisse clairement dans la grille-horaire de tâche.
- Possibilité de faire du remplacement sur une base libre et volontaire dans les cas d'urgence durant le travail personnel (TP) ou pour des périodes hors de l'horaire de travail.

LA RÉMUNÉRATION

- Compensation financière dont le calcul est basé sur le 1/1000^e du salaire annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes.
- Période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes : nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1 000^e du traitement annuel.

➤➤ IMPORTANT

Le prof qui effectue tout remplacement d'urgence au cours de la période prévue à cet effet dans son horaire ou sur une base volontaire N'A PAS à reprendre le temps initialement prévu en autres tâches professionnelles (AAP ou TP).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LA FICHE SYNDICALE SUR LE REMPLACEMENT D'URGENCE DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'ALLIANCE.

